

Règlement de l'appel à projets :
Ramasse et redistribution des invendus alimentaires

N° appel à projets sur SIMPA : AntiGaspi
Remise des dossiers jusqu'au 27 mai 2016

Contact : claire.cayla@paris.fr et/ou florence.dighiero@paris.fr

1- Contexte et objectif

Lors de l'édition 2015 du Budget Participatif, les Parisiens ont voté pour la mise en place de projets visant à développer l'aide aux personnes en situation de précarité. Dans ce cadre, une enveloppe de 250 000 euros a été prévue pour développer l'aide alimentaire aux personnes démunies, en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Consciente des enjeux à la fois éthiques, environnementaux et économiques que représente le gaspillage alimentaire, la Ville de Paris a par ailleurs adopté en décembre 2015 son **Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire**, qui prévoit treize actions visant à intensifier ses efforts pour remédier à ce gâchis inacceptable. Ce Plan prévoit, entre autres, des actions de soutien au développement de dispositifs de collecte et de redistribution des invendus alimentaires sur le territoire parisien.

D'autre part, la collectivité parisienne s'implique, depuis de nombreuses années, dans le domaine de l'aide alimentaire : à travers les Restaurants solidaires (8 restaurants Emeraude qui accueillent le midi des personnes âgées et se transforment le soir en restaurants dédiés aux personnes en situation de très grande précarité) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et le Restaurant Social Santeuil géré par le biais d'un marché par Aurore mais également en soutenant de nombreuses associations. La mobilisation financière de la Ville de Paris s'élève ainsi à près de 6,5M€ (en fonctionnement), ce qui représente environ 3 millions d'équivalents repas distribués en faveur des Parisiens et Parisiennes démunis. Soucieuse d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire, en plus de contribuer à son développement, la collectivité parisienne a initié des évolutions qualitatives tel que le renforcement de la distribution de repas chauds. Cette mobilisation s'est récemment amplifiée avec le **Pacte de lutte contre la grande exclusion**, grande cause de la mandature 2015-2020 qui prévoit notamment un doublement du nombre de restaurants solidaires (action 31) et l'amélioration du pilotage de l'offre d'aide alimentaire parisienne, avec une attention particulière sur certaines périodes de la semaine (dimanches) et de l'année (période estivale) (action 33).

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objet l'octroi de subventions d'investissement afin de permettre à des associations de s'équiper pour améliorer la ramasse et la redistribution des invendus alimentaires à Paris, dans l'objectif de venir en aide aux personnes en situation de précarité.

Les montants accordés seront à destination exclusive de cette finalité et ne sont pas reconductibles.

Ce projet s'inscrit également dans la lignée des récentes évolutions réglementaires, qui ont fait suite au rapport du Député Guillaume Garot, et qui imposent dorénavant aux moyennes et grandes surfaces de plus de 400 m² de proposer à une, ou plusieurs associations de conclure une convention pour la récupération des denrées alimentaires.

2- Structures éligibles

Seules les structures à **statut associatif**, implantées, ou ayant une activité importante sur le territoire parisien, peuvent candidater à cet appel à projet.

Les structures devront démontrer leur viabilité financière.

Afin de contribuer à stimuler l'émergence de nouvelles activités dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, les structures en création sont également éligibles (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de faisabilité ou autre document utile).

3- Projets éligibles

Les projets éligibles peuvent être de nature suivante :

- **Achat de véhicules pour la collecte des invendus.** La collectivité parisienne est engagée depuis plusieurs années dans des démarches pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Ainsi, les véhicules proposés devront de préférence être : des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant notamment à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques). Ces véhicules devront répondre aux normes spécifiques de la Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (LAURE). A défaut, en cas d'utilisation de véhicules légers, ils respecteront au minimum les prescriptions de la norme EURO 5 ou idéalement celle de la norme EURO 6, définies par la directive 98/69/CE.
- **Achat d'équipements** contribuant à améliorer la conservation et le stockage des denrées : réfrigérateurs, congélateurs, glacières, outils de transformation. Ce matériel devra de préférence être de type A+++ , ou être issu du réemploi.
- **Travaux dans des locaux** permettant d'améliorer le stockage, la conservation, la transformation, la redistribution des denrées.

Pour accompagner sa demande de financement d'investissement, l'association précisera :

- Quelles sont les caractéristiques du matériel qu'elle souhaite se procurer ;
- S'il est prévu que l'équipement soit mutualisé entre plusieurs structures ;
- Quel est l'échéance de la mise en place du projet ;
- Vers quel type de public seront redistribuées les denrées et selon quelles modalités ;
- Quels seront les partenaires pourvoyeurs d'invendus alimentaires (en direct ou via un intermédiaire) ;
- Si ce projet se situe dans le cadre de l'extension d'une activité de ramasse existante, ou de la mise en place d'une nouvelle activité dédiée à la ramasse. Dans chacun des cas elle donnera le détail opérationnel des ramasses envisagées.

L'association devra faire preuve de sa capacité à assurer le fonctionnement de ces équipements en précisant les moyens déployés (bénévoles et/ou salariés mobilisés).

L'association devra fournir le budget prévisionnel du projet précisant les différents coûts.

4- Obligation des lauréats

Les lauréats s'engagent à fournir, un an après l'attribution de la subvention, un bilan de leurs activités de ramasses, en précisant auprès de quels commerces elles effectuent les collectes et quelles sont les modalités de redistribution, et en donnant une estimation du tonnage global récupéré et distribué.

Ils indiqueront également dans ce bilan les difficultés rencontrées.

Les lauréats seront mobilisables pour venir présenter leur action aux Parisiens dans le cadre de réunions publiques autour du budget participatif.

L'association s'engage à faire apparaître la mention « Avec le soutien de la Mairie de Paris » sur les supports de communication valorisant l'action.

L'association contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. L'association supportera seule toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

5- Soutien apporté par la Mairie de Paris

Le montant de la subvention sollicitée ne peut pas être inférieur à 2 000€ TTC.

Le montant de la demande de subvention peut être de la totalité de l'investissement prévu.

Les montants accordés sont à destination exclusive de la demande d'investissement pour laquelle l'association candidate.

6- Modalités de réponse à l'appel à projets

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 27 mai 2016

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 - documents à fournir par le candidat - du présent dossier.

Seuls les dossiers complets seront examinés

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets associatifs sans avoir à en motiver le motif.

7- Sélection des candidats retenus

A l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité composé d'élus parisiens et de représentants de l'administration sélectionnera les candidats dont le dossier est complet, sur le fondement des critères suivants :

- Le projet permet d'augmenter la quantité et la qualité des ramasses sur le territoire parisien ;
- L'association dispose des ressources humaines (bénévoles et/ou salariés) et financières nécessaires pour effectuer les ramasses et la redistribution ;
- Les denrées sont majoritairement redistribuées à des personnes en situation de précarité ;
- Les équipements proposés respectent des critères environnementaux.

Les subventions proposées devront ensuite faire l'objet d'une validation par le Conseil de Paris.

La Ville de Paris informera par courrier les candidats de la validation ou non de leur dossier.

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions objet des subventions versées. La Ville de Paris se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si les projets n'ont pas pu démarrer dans la période indiquée, ou ne se sont pas déroulés conformément aux subventions votées par le Conseil de Paris.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréats et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets associatifs ou

de n'attribuer des subventions que pour certaines animations ou actions ciblées. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

8- Calendrier

15 avril 2016 :	Lancement de l'Appel à Projets
27 mai 2016 :	Limite du dépôt de candidature
Fin juin 2016 :	Jury de sélection
Septembre 2016 :	Délibération du Conseil de Paris

Attention ! : Pour les associations qui ne possèdent pas encore de compte SIMPA, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de procéder à l'enregistrement de leurs associations le plus tôt possible sur la plateforme (compter une semaine pour l'ouverture d'un compte) pour pouvoir ensuite y déposer leurs projets

Annexe 1 : Pièces à fournir par le candidat

1- Déclaration de candidature

Préalablement au dépôt du dossier, toute association n'étant pas déjà inscrite dans SIMPA (Système d'Information Multi-Service des Partenaires Associatifs) devra obligatoirement effectuer cette démarche, accessible sur le site de la Ville de Paris au lien ci-dessous :

<http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/associations/services-aux-associations>

L'association pourra s'aider des documents PDF explicatifs téléchargeable ci-dessous pour son inscription dans SIMPA. (Ces documents peuvent également l'aider à inscrire sa candidature.)

<http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>

L'association devra déposer dans la rubrique « SOCLE » de SIMPA les documents suivants, en format pdf :

- 1- Les statuts de l'association
- 2- Le récépissé de déclaration à la préfecture
- 3- La publication au JO
- 4- La composition du conseil d'administration et du bureau
- 5- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- 6- Le bilan et compte de résultats approuvés du dernier exercice clos
- 7- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- 8- Le plus récent rapport d'activité approuvé.

L'association doit ensuite enregistrer sa demande, lors de l'enregistrement de son dossier, elle devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	AntiGaspi

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- le dossier complété de demande de subvention CERFA N° 12156*03 téléchargeable au lien ci-dessous :
<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
comportant entre autres le détail du budget prévisionnel du projet ainsi que toutes les précisions attendues au point 3 du présent document
- Tout autre document jugé utile à la présentation du projet

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans SIMPA de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur SIMPA : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans SIMPA, écrivez à contact.simpa@paris.fr . Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons des associations et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <http://equipement.paris.fr/?tid=87>